

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procuration : Monsieur SCOTTI Patrick à Madame JULIEN Valérie

Convocation et affichage : 24/10/2024

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B)

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe*). Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe*) relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 10 heures hebdomadaires.**
- **Charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;**
- **Dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01/01/2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 30 octobre 2024.

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire

Régis PLAUCHE



MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°39/2024

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BEVONS
AU 01 JANVIER 2025

Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	N°xx/2024 29/10/2024	10 h hebdo	Non

Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	N°60/2020 15/12/2020	31 h hebdo	Non
Technique	Adjoint technique (travaux d'entretien)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	N°51/2021 12/10/2021	12 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	N°21/2024 21/05/2024	26 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 30 octobre 2024,

Le Maire,

Marc HUSER

Le secrétaire

Régis PLAUCHE

